

Date de Convocation	Présents	Dont suppléant(s)	Pouvoir(s)	Absent(s) excusé(s)	Absent(s)
28 décembre 2017	11	1		1	

Vote(s) pour : 11
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 9 janvier 2018

Point n°3 : Délégation du Comité Syndical au Président

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,
VU les statuts dudit syndicat,

DELEGUE au Président, sous réserve qu'il en rende compte à chaque réunion de l'organe délibérant, les attributions suivantes :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, y compris la résiliation, et le règlement de tout marché et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.
- 4) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat.
- 5) passer les contrats d'assurance, ainsi que les opérations s'y rattachant et en particulier accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 6) signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant,
- 7) conclure toute convention ou contrat ayant une incidence financière inférieure à 10 000 €.
- 8) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- 9) intenter, au nom du Syndicat, des actions en justice et défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions et user, le cas échéant, de toutes les voies de recours, quelque soit le montant du préjudice.
- 10) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) solliciter les subventions auxquelles le Syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes.
- 12) confier un mandat spécial.

AUTORISE le Président à déléguer par arrêté aux Vice-Présidents et au Directeur Général des Services, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical. Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Comité Syndical.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières lui ayant été déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Le Président du SERM



René DARBOIS